



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 378
Date :

Mis en ligne le :

16 JUIN 2023

16 JUIN 2023

**Objet : Occupation temporaire du domaine public
Interdiction temporaire de stationnement**

Lieu : 3 avenue Jean Moulin

Date : 29 juin 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de VITROLLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;

Vu la demande de Mme REYMOND CASAZZA Mélanie, sollicitant l'autorisation d'organiser l'inauguration de l'agence immobilière JOHN & Cie sur 4 emplacements de stationnement situés au 3 avenue Jean Moulin, le 29 juin 2023 ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et qu'il convient de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1

En raison de l'inauguration de l'agence Immobilière JOHN & Cie, le stationnement sera interdit sur 4 emplacements de stationnement (plan en annexe) situés au 3 avenue Jean Moulin à Vitrolles, le 29 juin 2023 de 8h à 23h.

Article 2

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires relatives à l'interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par la société JOHN & Cie, 7 jours minimum avant la date de l'inauguration et entretenus à ses frais.

Article 3

Le permissionnaire veillera à maintenir une distance de 1,40 m entre la voie de circulation et le lieu de l'inauguration et mettre en place un barriérage pour sécuriser le lieu.

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'observation du présent arrêté.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ou interdit par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 5

Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur du Service Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté





PLAN

